



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FEVRIER 2025

Délibération du CCAS n° DEL CCAS 2025-001

Le **21/02/2025** à 07h30, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Viry dûment convoqué le **14/02/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme Michèle SECRET, Vice-Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6

CHEVALIER Laurent, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, VIOLLET Michèle, GAL Marie-Madeleine, DERONZIER Michel,

Procurations : 2

VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle, TEXIER Mireille a donné pouvoir à GAL Marie-Madeleine

Absents : 3

VIOLLET Pierre, TEXIER Mireille, HAMARD Patrick

Secrétaire :

AMSALEM Ronan

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

Transmission à la préfecture le 10/03/2025

Publication le 12/05/2025

Objet : CCAS DE VIRY - DOB 2025 (Débat d'Orientation Budgétaire)

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objectif de permettre aux administrateurs de discuter des orientations présentes dans le budget primitif et de les informer sur la situation financière du CCAS et sa capacité de financement, en tenant compte des contraintes conjoncturelles. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a pour objet de faire état des orientations budgétaires du CCAS.

Madame la Vice-Présidente précise les compétences d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), son autonomie financière avec un budget propre.

Madame la Vice-Présidente débute l'analyse de la situation budgétaire par la présentation des résultats du budget CCAS 2024.

Section de fonctionnement 2024		
Recettes fonctionnement - 2024		20 000,00 €
Dépenses fonctionnement - 2024		18 684,86 €
Résultat de l'exercice - 2024	<i>Excédent</i>	1 315,14 €
Résultat antérieur - 2023		8 945,13 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	<i>Excédent</i>	10 260,27 €

Rapport d'activité du CCAS

Situation financière 2024 :

Recettes de fonctionnement :

Elles sont constituées de la seule subvention versée par le budget principal de la commune.

La commune verse annuellement 15 000,00 € au CCAS. Mais en 2023, la commune n'a alloué que 10 000,00 €. De ce fait, la somme de 20 000,00 € a été allouée en 2024 en régularisation.

Dépenses de fonctionnement :

Madame la Vice-Présidente précise que les aides versées aux familles en difficulté ne cessent d'augmenter ces dernières années (+18,78 % entre 2023 et 2024). Les sommes allouées s'élèvent à 2 252,00 € en 2024 contre 1 896,00 € en 2023.

Face aux difficultés des associations et acteurs de la vie sociale et locale liées à la précarité grandissante, le CCAS a augmenté de plus de 1000,00 € sa part de subventions en 2024 (soit 17 %). Le montant versé s'élève à 5 960,00 € en 2024 contre 5 100,00 € en 2023.

Le CCAS a poursuivi son action en faveur des aînés, par l'organisation du repas des aînés le 1^{er} décembre 2024 et des colis de Noël, avec une journée festive le 17 décembre 2024.

Le coût du repas des aînés s'est élevé à 4 482,00 €.

Celui des colis de Noël s'est élevé à 5 687,00 €.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le budget du CCAS ne comporte pas de section d'investissement active.

Orientation budgétaire 2025

En investissement, aucun projet d'investissement n'est prévu ; il n'y aura pas d'inscription budgétaire pour l'année 2025.

En fonctionnement, Madame la Vice-Présidente propose un budget sur le modèle des années antérieures. Dans le contexte économique toujours tendu, et pour prévoir les éventuelles difficultés que pourraient rencontrer certains administrés et les associations liées à la vie locale, Madame la Vice-Présidente propose d'augmenter les enveloppes budgétaires pour les aides d'urgence et les subventions aux associations à vocation sociale.

Pour les aînés, Madame la Vice-Présidente demande le maintien d'une enveloppe financière équivalente, pour poursuivre les activités existantes.

Evolution financière du budget du CCAS

Recettes de fonctionnement :

Afin de poursuivre, voire de développer les actions du CCAS en faveur des personnes en difficultés et des personnes âgées de la commune, il est demandé de maintenir la subvention communale annuelle à 15 000,00 €.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses sont constituées de bons de secours et aides financières ponctuelles, à destination de familles en difficulté. Il est rappelé que ces aides font suite à une demande émanant de l'assistante sociale de secteur.

Le versement des subventions fera l'objet d'une étude individuelle des demandes des associations locales, afin de prendre en considération l'évolution de leurs actions sur le territoire, sans oublier l'aide aux associations nationales de santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre VI relatif aux dispositions financières et comptables, et les articles L.2312-1 et D. 2312-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif du CCAS et s'appuyer sur un rapport,

Considérant que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil d'administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS pour 2025,

Entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article Unique :

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Résultat du vote :

Pour : 8 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
---------------	-----------------	---------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,

Le Secrétaire,
Ronan AMSALEM

Signé le 28/03/2025

Signé le 28/03/2025

Michèle SECRET
Vice-Présidente du C.C.A.S.